

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE

GENERALE



Distr.
GENERALE
A/33/191
21 août 1978
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-troisième session

DEMANDE D'INSCRIPTION D'UNE QUESTION SUPPLEMENTAIRE
A L'ORDRE DU JOUR DE LA TRENTE-TROISIEME SESSION

EXAMEN ET COORDINATION DES PROGRAMMES DES ORGANISATIONS
DU SYSTEME DES NATIONS UNIES RELATIFS AUX DROITS DE
L'HOMME ET COOPERATION AVEC D'AUTRES PROGRAMMES INTER-
NATIONAUX DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME

Lettre datée du 18 août 1978, adressée au Secrétaire
général par les représentants de l'Espagne, des
Etats-Unis d'Amérique, du Portugal et de la Suède
auprès de l'Organisation des Nations Unies

Nous avons l'honneur de demander, conformément à l'article 14 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'inscription à l'ordre du jour de la trente-troisième session d'une question supplémentaire intitulée "Examen et coordination des programmes des organisations du système des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme et coopération avec d'autres programmes internationaux dans le domaine des droits de l'homme".

Conformément à l'article 20 du règlement intérieur, un mémoire explicatif est joint à la présente lettre.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de l'Espagne,

(Signé) Jaime de PINIÉS

La représentante permanente par intérim
des Etats-Unis d'Amérique,

(Signé) Melissa WELLS

L'Ambassadeur,

Représentante permanent du Portugal,

(Signé) Vasco FUTSCHER PEREIRA

Le Chargé d'affaires par intérim de la
Mission permanente de la Suède

(Signé) Bo K. A. HEINEBÄCK

ANNEXE

Mémoire explicatif

1. Comme il ressort de la brève analyse figurant aux paragraphes 94 à 97 du rapport établi par le Secrétaire général conformément à la décision 4 (XXXIII) de la Commission des droits de l'homme (E/CN.4/1273), on a fréquemment évoqué dans les différentes institutions des Nations Unies le besoin croissant d'une coopération plus étroite entre les institutions internationales qui s'occupent de protéger et de promouvoir les droits de l'homme. La conception élargie des droits de l'homme que dénote la résolution 32/130 de l'Assemblée générale fait implicitement un devoir à l'Assemblée générale de veiller à ce que soient coordonnés les efforts des divers organismes et institutions des Nations Unies. C'est pourquoi il conviendrait de prévoir une procédure qui permettrait à l'Assemblée générale d'examiner chaque année les travaux de ces divers organismes et institutions et de comparer et analyser leurs efforts qu'ils déploient en vue de rendre plus efficaces la promotion et la protection des droits de l'homme, comme le prévoient la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme.
2. La question dont l'inscription à l'ordre du jour est proposée vise à compléter les notions qui se font jour dans la résolution 32/130, à en préparer l'élargissement, et notamment à compléter le rapport demandé à la Commission des droits de l'homme dans la même résolution et relatif à l'analyse globale des autres méthodes et moyens qui s'offrent au sein du système des Nations Unies pour mieux assurer la jouissance effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales.
3. On espère de cet examen qu'il permettra de faire apparaître plus clairement certains aspects qui peuvent avoir été négligés et les domaines où des chevauchements d'activités risqueraient de se produire, d'améliorer ainsi l'efficacité et d'élargir le champ d'application des efforts entrepris, et de donner chaque année à l'Assemblée générale une meilleure compréhension des problèmes et de l'évolution du monde.
4. Les auteurs souhaitent également faire remarquer qu'il serait utile dans la poursuite de cet objectif de réunir sous ce point l'examen de l'ensemble des rapports déjà prévus à l'ordre du jour dans ce domaine.
